



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déploiement de la vaccination en officine

Question écrite n° 10560

Texte de la question

Mme Martine Wonner interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les infirmiers libéraux quant à l'extension de la vaccination aux pharmaciens. Pour lutter encore davantage contre la grippe, le Gouvernement vise une généralisation de la vaccination en pharmacie contre la grippe « dès 2019 ». Une expérimentation de ce dispositif auprès de certaines populations s'est déroulée dans deux régions à l'hiver 2017-2018, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, il semble difficile d'apprécier les résultats de cette expérimentation de manière objective car on ne dispose pas de chiffrage des injections opérées pas les infirmiers. En effet, actuellement, les injections de vaccins réalisées par les infirmiers libéraux sont incluses dans les séances de soins infirmiers, ou gratuites en cas d'actes multiples, ce qui ne permet pas un chiffrage de ces actes. C'est pourquoi la fédération nationale des infirmiers estime que l'acte vaccinal doit être traçable dans la nomenclature infirmière afin de permettre une comptabilité précise du nombre de vaccinations effectuées par les infirmiers libéraux. Les représentants de la profession en appellent ainsi à une valorisation de la vaccination et considèrent qu'il serait inapproprié de rémunérer les pharmaciens pour la vaccination alors que les infirmiers libéraux ne le seraient pas. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend organiser une concertation avec les acteurs concernés avant d'étendre la vaccination en officine.

Texte de la réponse

L'expérimentation de la vaccination par les pharmaciens répond notamment à un enjeu de simplification des parcours inscrit dans le plan « priorité prévention » présenté par le Premier ministre le 26 mars 2018 dans le cadre du Comité interministériel pour la santé. Il est important de multiplier les occasions de se faire vacciner et lever tous les freins qui peuvent exister pour participer à cette exigence de protection collective. La première année d'expérimentation de la vaccination antigrippale en Auvergne Rhône Alpes et en Nouvelle Aquitaine par les pharmaciens a montré un engouement fort des pharmaciens pour cette nouvelle mission et une adhésion des patients : presque 60% des pharmacies des deux régions expérimentatrices ont participé et ce sont près de 160 000 personnes qui ont été vaccinées par leur pharmacien. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 généralise cette nouvelle mission à partir de la campagne 2019-2020. D'ici là, ce sont deux nouvelles régions qui rejoignent l'expérimentation dès l'automne 2018 : Hauts de France et Occitanie. Dès cette année, c'est aussi la compétence des infirmières pour cette vaccination qui est élargie. Les textes leur permettant de vacciner contre la grippe les primovaccinés ont été publiés au Journal officiel du 26 septembre 2018. Néanmoins, l'enjeu ne porte pas uniquement sur la vaccination contre la grippe. La ministre a donc saisi la Haute autorité de santé pour ouvrir une réflexion plus grande sur l'élargissement des compétences vaccinales des sages-femmes, infirmières et pharmaciens, pour d'autres vaccinations.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Wonner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10560

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5959

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11507